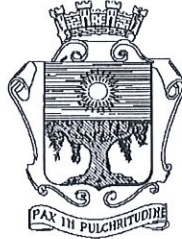


AR Prefecture

006-210600110-20230404-040423\_07-DE  
Reçu le 11/04/2023



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 07 : FESTIVAL DE MUSIQUE « BEAULIEU CLASSIC FESTIVAL » - EDITION  
2023 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE TRANSPARENCE FINANCIERE  
AVEC L'ASSOCIATION « BEAULIEU ARTS ET MUSIQUE »

Séance Publique Ordinaire du 4 AVRIL 2023  
A 19 heures dans la salle du Conseil  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie BAS à Roger ROUX, Mme Martine OLLIVIER à M. Guy PUJALTE, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI à Mme Charlotte MARC,

ABSENTE : Mme REID Sophie.

QUORUM : 14  
PRESENTS : 22  
VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 29 mars 2023

AR Prefecture

006-210600110-20230404-040423\_07-DE  
Reçu le 11/04/2023



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023

VII - FESTIVAL DE MUSIQUE « BEAULIEU CLASSIC FESTIVAL » - EDITION 2023 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE TRANSPARENCE FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION « BEAULIEU ARTS ET MUSIQUE »

Madame Marie-José LASRY, Première Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2023,

Considérant que dans le cadre de l'animation et de la promotion culturelle de la ville, l'association « Beaulieu, Arts et musique » organise une nouvelle édition du Festival de Musique « Beaulieu Classic Festival ».

Considérant que cette manifestation, organisée en partenariat avec la ville, se déroulera du 16 au 23 septembre 2023.

Considérant qu'il a été convenu, afin de permettre à cette association d'organiser cette manifestation et de contribuer à l'équilibre financier de son budget, de lui apporter une subvention d'un montant de 50.000 euros (cinquante mille euros).

Considérant que le montant précité est supérieur à 23.000 euros et qu'il convient, conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, de conclure avec cette association une convention ayant pour finalité de définir l'objet, le montant et les conditions de son utilisation.

Considérant que cette participation financière permettra à cette dernière de faire face à ses dépenses de fonctionnement, telles que les salaires, la rémunération des artistes, les frais de réception, d'électricité, de timbres, de droits d'auteurs, de publicité et autres taxes diverses, etc.

Considérant que l'association s'engage à utiliser cette subvention exclusivement au titre de l'organisation du Festival de Musique « Beaulieu Classic Festival – édition 2023 ».

AR Prefecture

006-210600110-20230404-040423\_07-DE  
Reçu le 11/04/2023



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A LA MAJORITE,

PAR 22 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON),

- DECIDE le versement d'une subvention d'un montant de 50 000 euros à l'association « BEAULIEU ARTS ET MUSIQUE » pour l'organisation du Festival de musique classique se déroulant du 16 au 23 septembre 2023,
- APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes s'y rattachant.
- DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget primitif 2023.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Roger ROUX



**AR Prefecture**

006-210600110-20230404-040423\_07-DE  
Reçu le 11/04/2023

